

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 038-25
Le 26 mars 2025

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
MAG Silver Corp. (MAG)
Dividende Spécial en espèces

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que MAG Silver Corp. (TSX / NYSE: MAG) a annoncé le 24 mars 2025 son intention de verser un dividende spécial en espèces de 0,16\$ US par action ordinaire à ses actionnaires.

Les actionnaires de MAG Silver Corp. inscrits à la date de clôture des registres le 4 avril, recevront 0,16\$ US par action détenue. La date ex-dividende est le 4 avril 2025.

Détails du rajustement du dividende spéciale en espèces:

- **Date d'entrée en vigueur:** 4 avril 2025
- **Date d'enregistrement:** 4 avril 2025
- **Date de paiement:** 21 avril 2025

CDCC - Détails du rajustement - Option (MAG)

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions MAG Silver Corp. (MAG) seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 4 avril 2025
- **SYMBOLE DES OPTIONS:** MAG deviendra MAG1
- **NOMBRE DE CONTRATS:** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR:** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT MAG1:** 100 actions de MAG Silver Corp. et 16,00\$ US

- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangé
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE:** Les limites de position et de levée seront fixées à 75,000 contrats pour les séries existantes.
- **CUSIP :** Inchangé

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt.

Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Options (MAG):

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le dividende en espèces et devront donc **être réenregistrés** dans le Système négociation de SOLA par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options MAG seront transférées à la classe d'options MAG1 qui constitue le nouveau livrable.

Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
MAG	MAG1

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Patrick Desjardins
 Directeur - Opérations de Marchés Dérivés